Partie pratique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **20 (1891)**

Heft 4

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

200 personnes. On s'occupa du traitement des instituteurs et des Caisses de prévoyance.

M. Charrey a été nommé directeur des écoles de Carouge et il est chargé de les inspecter. M. Dussoix a été choisi comme inspecteur de toutes les écoles secondaires rurales.

Aux conférences générales des instituteurs neuchâtelois, en 1891, on traitera les deux questions suivantes :

1° Les exercices physiques à l'école primaire; leur organisation, leur part dans le programme, leur place dans l'horaire et la mesure de leur influence dans l'éducation générale de l'enfant;

2° Les punitions et les récompenses à l'école primaire; leur effet sur le caractère de l'enfant. Le rôle et la responsabilité de l'école dans l'éducation populaire. R. H.

PARTIE PRATIQUE

EXAMENS DES RECRUES

CALCUL MENTAL. — PROBLÈMES DONNÉS AUX EXAMENS 1890

VIe Série.

4. 36 mois font combien d'années? — *R. 3 ans.*
3. Ma femme a acheté au marché 9 kilogrammes de beurre pour lesquels elle a déboursé 27 fr. 90. Elle en cède 5 kilogrammes à sa voisine; combien celle-ci devra-t-elle lui payer? — *R. 15 fr. 50.*
2. Les deux édifices les plus élevés du monde mesurent ensemble une hauteur de 475 m. Mais, la tour Eiffel dépassant de 125 m. la tour de Washington, quelle est la hauteur de chacun de ses deux édifices? — *R. 300,175 m.*
1. Sur 175 recrues, 91 ont été déclarées aptes au service; combien cela fait-il %? — *R. 52 %.*

VIIe Série.

4. Quatre ménagères enchètent en commun un sac de café de 60 kg. Chacune d'elles en prend le 1/4; combien de kg. reçoit-elle? — *R. 15 kg.*
3. J'ai acheté l'automne dernier 4 hectolitres de vin. Quand je l'ai soutiré au printemps, il n'en restait que 2 3/4 hectolitres. Combien de litres en a-t-il été bu? — *R. 125 litres.*
2. Un ouvrier gagne 3 fr. 3/4 par jour. Combien de jours devra-t-il travailler pour gagner 90 fr. — *R. 24 jours.*
1. A quel taux faudra-t-il placer 4,000 fr. pour qu'ils rapportent en 3 mois un intérêt égal à celui de 5,000 fr. placés au 4 %. — *R. 5 %.*

VIIIe Série.

4. Un marchand de bétail offre à vendre une vache pour le prix de 25 pièces de 20 fr.; quelle est la somme qu'il demande? — *R. 500 fr.*
3. J'achète dans un magasin 10 kilogrammes de savon, le kilogramme à 90 centimes, et 10 kilogrammes de café, le kilogramme à 2 fr. 80. Je paie avec deux pièces de vingt francs; combien me rendra-t-on? — *R. 3 fr.*

2. Un journalier retire pour son travail de deux semaines 38 fr. 40; quel est son gain journalier? — *R. 3 fr. 20.*
1. Un agriculteur revend un cheval 1,500 fr. et réalise ainsi un bénéfice de 25 %; combien avait-il acheté ce cheval? — *R. 1,200 fr.*

IXe Série.

4. Un vieillard de mon village est mort cette année, juste à l'âge de 75 ans. En quelle année est-il né? — *R. 1815.*
3. 100 fr. rapportant 4 fr. d'intérêt, quel sera l'intérêt de 750 fr.? — *R. 30 fr.*
2. J'achète 15 kg. de café à 2 fr. 60 le kg., et j'obtiens un rabais de 5 %; combien ai-je à payer? — *R. 37 fr. 05.*
1. Un marchand mélange 6 hl. de Bourgogne à 45 fr. avec 3 hl. de Lacôte à 60 fr. Combien devra-t-il vendre le litre pour gagner 100 %? — *R. 1 fr.*

Xe Série.

4. Une chèvre coûte 22 fr. et un mouton 25 fr.; quel est le coût total de 2 chèvres et de 2 moutons? — *R. 94 fr.*
3. Une maison a 20 fenêtres, chaque fenêtre 6 vitres. Quelle est la valeur totale des vitres, la vitre valant 1 fr. 20? — *R. 144 fr.*
2. Les eaux salines de Bex contiennent, en moyenne, 5 % de sel de cuisine; combien faut-il évaporer d'eau pour obtenir un quintal métrique de sel? — *R. 20 hl.*
1. Une action de 500 fr. rapporte actuellement un intérêt de 7 %. Quelle somme faudrait-il placer à 4 % pour obtenir un intérêt égal? — *R. 875 fr.*

CORRESPONDANCES

I

Monsieur le Rédacteur,

Vous n'ignorez pas sans doute qu'une Commission a été établie pour l'élaboration d'un programme des examens de concours. Je vous en transmets les conclusions de la dernière séance tout en vous faisant remarquer que ces conclusions, avant de faire loi, devront être préalablement soumises aux délibérations de la conférence des inspecteurs et à la sanction de la Direction de l'Instruction publique.

L'examen écrit comprendrait :

1° Une *composition* sur un sujet littéraire ou pédagogique, choisi au préalable par l'Inspecteur. Ce travail écrit servira à donner les notes : *a)* d'*orthographe; b)* de *style*. Quant à la note de *calligraphie* ou d'*écriture,* elle se prendrait sur l'ensemble des épreuves de l'examen;

2° Epreuves de *mathématiques* comprenant : *a)* des questions sur la théorie; *b)* des problèmes d'arithmétique ou de géométrie. (Cette dernière branche, pour les instituteurs seulement).

On aborde ensuite les *leçons d'épreuves,* qui seront au nombre de deux, choisies par l'Inspecteur parmi toutes les branches du programme scolaire et prévues aux art. 10 et 11 de la loi.